



Programme de formation continue en Médecine Intensive

1. Généralités

Le Programme de formation continue en Médecine Intensive est fondé sur le Règlement pour la formation continue de la Fédération des Médecins Suisses (FMH) du 24 juin 1998. Il a subi une adaptation rédactionnelle suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Réglementation pour la formation continue (RFC) de la FMH du 25 avril 2002.

En vertu de la loi sur l'exercice des professions médicales (LEPM), tous les détenteurs d'un titre postgrade fédéral ou d'un titre postgrade étranger reconnu sont tenus, indépendamment de leur taux d'occupation, d'accomplir leur formation continue conformément aux dispositions de la RFC.

Les Sociétés de discipline médicale sont compétentes, dans leur discipline, pour l'élaboration des programmes de formation continue, ainsi que pour la mise en œuvre de ceux-ci, leur utilisation et leur évaluation. La Société Suisse de Médecine Intensive (SSMI) a élaboré son Programme de formation continue en Médecine Intensive, dans le respect de l'article 7 de la RFC.

2. Etendue de la formation continue en Médecine Intensive

La formation continue en Médecine Intensive comporte au minimum 80 heures par année = 80 crédits par année, soit 240 crédits répartis sur une période de 3 ans. 30 heures = 30 crédits concernent les heures d'apprentissage personnel, 50 heures = 50 crédits concernent la formation continue structurée et vérifiable. Sont comptabilisés à cet effet: 1/2 jour de formation = 4 heures = 4 crédits, 1 jour = 8 heures = 8 crédits. Des activités d'enseignement, de travaux pratiques et de responsabilité en Médecine Intensive, de même que des travaux scientifiques dans cette discipline sont évalués sur une base forfaitaire.

3. Contrôle de la formation continue

Le contrôle de la formation continue est basée sur le principe de l'auto-déclaration par lequel chaque médecin spécialiste en Médecine Intensive détaille sa formation dans un Carnet de Formation continue prévu à cet effet. La Société Suisse de Médecine Intensive recommande à ses membres et aux porteurs du titre fédéral de spécialiste en médecine intensive ou d'un titre étranger reconnu équivalent, d'adjoindre une évaluation personnelle sur la qualité des cours de formation continue suivis, dans le même Carnet.

Le contrôle de la formation continue effectuée sera fait par un échantillonnage aléatoire. Sur demande, une évaluation de la formation continue pourra être faite au maximum chaque 3 ans. L'instance de recours dans le cas d'un litige concernant la reconnaissance d'une formation continue en Médecine Intensive, par un médecin, qu'il soit spécialiste en Médecine Intensive ou non, est le Comité de la Société Suisse de Médecine Intensive.

4. Reconnaissance des manifestations scientifiques pour la formation continue

La Commission de la Formation postgraduée et continue (CFPC) de la Société Suisse de Médecine Intensive tient à jour une liste des manifestations scientifiques recommandées pour la formation continue. Elle s'appuie pour l'établissement de cette liste sur les évaluations effectuées par les spécialistes en médecine intensive ayant suivi la manifestation.

En principe sont recommandés tous les congrès mis sur pied sous l'égide de la SSMI, d'une société étrangère équivalente ou organisés par une association supranationale en Médecine Intensive. L'attestation de participation ainsi que le programme de la réunion font foi.

En principe sont recommandées toutes les manifestations contenant au moins 1/2 jour de Médecine Intensive dans les congrès d'autres sociétés suisses, étrangères ou supranationales. L'attestation de participation ainsi que le programme de la réunion font foi.

De plus, la CFPC de la Société Suisse de Médecine Intensive peut inclure dans la liste recommandée, sur demande et sur la base du programme, toute autre manifestation, cours ou séminaire.

En ce qui concerne les manifestations soutenues par un sponsor industriel, celles-ci ne peuvent être reconnues que si elles sont organisées sous l'entière responsabilité d'un médecin indépendant du sponsor et dont la liberté scientifique est garantie.

L'instance de recours dans le cas où un organisateur conteste l'absence de sa manifestation sur la liste recommandée, est le Comité de la Société Suisse de Médecine Intensive.

5. Révision du Programme de formation continue

La Société Suisse de Médecine Intensive est tenue de soumettre son Programme de formation continue à une réévaluation périodique. Une modification peut être proposée par le Comité, la CFPC de la Société Suisse de Médecine Intensive ou la moitié au moins de l'ensemble des porteurs du titre en Médecine Intensive de la Société Suisse de Médecine Intensive.

6. Liste systématisée des possibilités de formation continue structurée et vérifiable

6.1 Activité clinique

Une activité de plus de 50% de temps dans une des stations reconnues par la SSMI = 10 crédits.

Une activité de 25 à 50% de temps dans une des stations reconnues par la SSMI = 5 crédits.

6.2 Congrès; cours

1 jour = 8 crédits, 1/2 jour = 4 crédits, 1 heure = 1 crédit.

6.3 Contributions scientifiques

Contribution dans le cadre d'un congrès ou d'une partie de congrès en Médecine Intensive □
Thème principal = 16 crédits.

Communication libre ou poster comme premier auteur = 8 crédits.

Séminaire, modérateur d'une réunion = 8 crédits.

6.4 Participation à une conférence de consensus dans le domaine de la médecine intensive

Membre du jury = 10 crédits.

6.5 Enseignement

Cours ou conférences pour la formation des médecins dans le domaine de la Médecine Intensive (en dehors des congrès) = 2 crédits par heure, maximum 40 crédits par année.

Cours pour le personnel infirmier dans le cadre de l'obtention du Certificat de Capacité en Soins Intensifs = 1 crédit par heure, maximum 10 crédits par année.

6.6 Responsabilité de formation

La responsabilité médicale pour la formation de médecins en Médecine Intensive ou la responsabilité pour la formation en vue de l'obtention du Certificat de Capacité en Soins Intensifs pour le personnel soignant, est reconnue pour un maximum de 15 crédits par année (crédits non cumulables).

6.7 Publication dans le domaine de la médecine intensive dans un journal à politique éditoriale (Peer-review)

Premier auteur	=	10 crédits
Coauteur	=	5 crédits
Maximum	=	20 crédits par année

6.8 Visite de station de soins intensifs

Un stage ou le temps d'apprentissage d'une technique dans un centre de formation médicale postgraduée en Médecine Intensive reconnu par la SSMI (A, B, C) en Suisse ou dans un centre équivalent à l'étranger = 8 crédits par jour, maximum 40 crédits par année.

6.9 Participation à des projets de contrôle de qualité

Audit médical, surveillance, encadrement = maximum 10 crédits par année.

6.10 Participation à des Programmes de formation continue de disciplines médicales liées à la médecine intensive

1/2 jour	=	4 crédits.
1 jour	=	8 crédits.
Maximum	=	25 crédits par année.

Addendum

Modalités d'application pour l'attestation et le contrôle de la formation continue

Chaque médecin soumis à la formation continue remplit et signe une déclaration volontaire attestant qu'il a bien accompli durant les 3 années précédentes, sa formation continue en Médecine Intensive. Sur la base de cette déclaration, la Société Suisse de Médecine Intensive et la FMH délivrent un diplôme de formation continue valable 4 ans. L'année de formation correspond à l'année civile.

Un contrôle de la formation continue est effectué annuellement par sondage sur un échantillonnage aléatoire des porteurs de titre. Le tirage au sort de ces médecins est effectué par la FMH. Chaque médecin doit alors fournir son Carnet de Formation continue ainsi que, si possible, les attestations de participations aux manifestations de formation (congrès, colloques, cours, etc.). Lorsqu'une manifestation ne figure pas sur la liste établie par la SSMI ou n'est pas reconnue d'office (pt 4, al. 2 et 3), il est obligatoire de joindre le programme détaillé de ladite manifestation. L'envoi des évaluations des manifestations auxquelles le médecin a participé est souhaité.

En cas de litige concernant la reconnaissance d'une formation continue en Médecine Intensive, l'article 3 du présent Programme de formation continue en Médecine Intensive s'applique. Le non-respect du devoir de formation continue est réglé par l'article 14 de la RFC.

La procédure est gratuite pour les membres de la SSMI. Un émolument est perçu pour les non-membres. Le Formulaire d'auto-déclaration et le Carnet de formation continue sont disponibles sur le site Internet de la SSMI (<http://www.swiss-icu.ch>).

Critères de reconnaissance des manifestations de formation (pt 4, al. 4)

Les manifestations de formation remplissant les critères suivants pourront être reconnues par la Commission de la Formation postgraduée et continue□

1. La manifestation est annoncée à l'avance et dure au moins une heure
2. Chaque médecin peut y participer
3. La manifestation a un titre et une structure
4. La manifestation est organisée, modérée ou supervisée par au moins un membre de la SSMI en Suisse ou respectivement un membre d'une société de médecine intensive étrangère ou internationale à l'étranger
5. La manifestation n'a pas lieu en même temps qu'une manifestation officielle de la SSMI (congrès annuel, etc.)
6. Les propositions doivent être soumises à la CFPC de la SSMI au moins 2 mois avant la manifestation.

La CFPC de la SSMI peut également reconnaître toute autre manifestation soumise à son appréciation.

Les organisateurs de manifestations sont priés de remettre aux participants une attestation mentionnant le titre, le lieu, la date, le nombre de crédits accordés pour la formation et le nom de l'organisateur responsable.

Programme de formation continue accepté par les porteurs de titre FMH en 1999, entré en vigueur le 1 janvier 2000.

Adaptation rédactionnelle proposée par la Commission de la Formation postgraduée et continue le 28 janvier 2003, acceptée par le Comité de la Société Suisse de Médecine Intensive le 12 mars 2003, avec entrée en vigueur immédiate.